

OLE SPIERMANN, *INTERNATIONAL LEGAL ARGUMENT IN THE PERMANENT COURT OF INTERNATIONAL JUSTICE: THE RISE OF THE INTERNATIONAL JUDICIARY*, CAMBRIDGE, CAMBRIDGE UNIVERSITY PRESS, 2005

François Roch

Volume 18, Number 2, 2005

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1069194ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1069194ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société québécoise de droit international

ISSN

0828-9999 (print)

2561-6994 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Roch, F. (2005). Review of [OLE SPIERMANN, *INTERNATIONAL LEGAL ARGUMENT IN THE PERMANENT COURT OF INTERNATIONAL JUSTICE: THE RISE OF THE INTERNATIONAL JUDICIARY*, CAMBRIDGE, CAMBRIDGE UNIVERSITY PRESS, 2005]. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 18(2), 431–434. <https://doi.org/10.7202/1069194ar>

**OLE SPIERMANN, *INTERNATIONAL LEGAL ARGUMENT
IN THE PERMANENT COURT OF INTERNATIONAL JUSTICE:
THE RISE OF THE INTERNATIONAL JUDICIARY*, CAMBRIDGE,
CAMBRIDGE UNIVERSITY PRESS, 2005.**

*Par François Roch**

Le Dr. Spiermann est spécialisé en droit international public et en arbitrage commercial international. Depuis 2002, ses recherches ont surtout porté sur la référence et l'utilisation du droit international et des droits nationaux devant le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) et le Centre du commerce international (CCI). Davantage connu pour ses travaux en Europe, l'auteur est actuellement maître de conférence à la Faculté de droit de l'Université de Copenhague et associé pour la firme *Jonas Bruun* dont le siège est au Danemark. Publié dans la prestigieuse collection *Cambridge Studies in International and Comparative Law*, le présent ouvrage du docteur Spiermann se trouve être la version revue, corrigée et augmentée de sa thèse de doctorat soutenue en 1999 à Cambridge sous la direction du professeur James Crawford.

International Legal Argument in the Permanent Court of International Justice est un ouvrage de qualité qui donne, par sa grille d'analyse particulière, un éclairage analytique original à la jurisprudence de la Cour permanente de justice internationale (CPJI) et renouvelle, ce faisant, l'intérêt que les juristes, praticiens ou publicistes, peuvent porter aux travaux réalisés jadis par cette institution, ainsi qu'aux décisions et avis consultatifs rendus par celle-ci. Aussi, comme le reconnaît l'auteur lui-même, bien que la très grande majorité des décisions rendues par la CPJI concernaient l'interprétation de conventions qui ne sont plus véritablement en vigueur de nos jours, notamment le *Traité de Versailles*, le *Traité de Lausanne* et le *Traité de Saint-Germain-en-Laye*, de telles décisions conservent un intérêt manifeste sur le plan historique et pratique. Héritière de la CPJI, la Cour internationale de justice (CIJ), dont le Statut et le Règlement furent pour l'essentiel calqués sur ceux de la Cour permanente, développera une pratique institutionnelle qui s'inspirera grandement de la pratique antérieure suivie par sa devancière.

Remanié pour les besoins de sa publication, la thèse du docteur Spiermann est ici divisée en huit chapitres. Le premier chapitre situe historiquement la CPJI et présente sommairement la structure et la genèse de cette institution. Partant de la négociation de l'article 14 du *Pacte de la Société des Nations* qui, sans la créer, envisageait déjà deux types de compétence juridictionnelle pour la future Cour (contentieuse et consultative), le Dr Spiermann présente successivement les différentes étapes ayant finalement conduit à la création de la CPJI en 1922. À ce

* LL. B (1998), LL. M. (2003), LL. M. (2004). L'auteur est avocat, membre du Barreau du Québec, présentement doctorant en droit international public à la Faculté de droit de l'Université de Paris XI. Il est également chargé de cours à la Faculté de science politique et de droit à l'Université du Québec à Montréal, Secrétaire général de la Société québécoise de droit international et Secrétaire général adjoint du Réseau francophone de droit international.

sujet, l'emphase est surtout mise, d'un côté, sur les travaux du *Comité des Juristes* de la Société des nations et, de l'autre, sur les principales questions épineuses ayant dû être réglées parallèlement avant que ne puisse voir le jour cette institution. On peut notamment penser au mode de nomination des juges réguliers et *ad hoc*, à l'objet potentiel des litiges et des modalités d'expression du consentement des États à la juridiction de la Cour, ainsi qu'à l'énoncé des sources du droit international qui se retrouvera finalement codifié au fameux article 38 du Statut.

Au deuxième chapitre, l'auteur aborde quelques considérations fondamentales touchant aux différentes conceptions possibles de l'État. Aussi, le Dr. Spiermann met en relief trois conceptions distinctes : 1) l'État comme entité souveraine nationale (*national sovereign*), 2) l'État comme sujet de droit international (*international legal subject*) ou 3) l'État comme entité co-souveraine internationale (*international co-sovereign*). Or, en fonction de la représentation initiale que l'on se fait des concepts d'État et de souveraineté, les arguments présentés par les Parties et le traitement réservé à ces arguments par la Cour vont inmanquablement varier selon la définition que l'on retient de ces mêmes concepts. Pour l'auteur, si la jurisprudence de la CPJI confirme effectivement que la première représentation est dominante et fait du droit international un système résiduaire par rapport aux systèmes nationaux, celle-ci a néanmoins montré des signes d'ouverture (1925-1930) envers les deuxième et troisième conceptions ; plus proches et réconciliables avec les idées de *communauté internationale* et de *primauté du droit international*.

Dans le troisième chapitre, l'auteur présente l'ordre juridique international comme un ordre possédant une double structure. D'un côté, une structure de base constituée de règles et de principes appartenant au *droit international de la coexistence* et ayant principalement vocation à s'appliquer lorsque les droits et les intérêts de deux ou plusieurs États souverains entrent en conflit. De l'autre, une structure dynamique, surtout d'ordre conventionnel, faisant partie du *droit international de la coopération*. Selon l'auteur, cette double structure normative et argumentative comporte en son sein un double mouvement d'opposition allant soit de l'international vers le national, soit du national vers l'international : « The two structures of international legal argument are in a sense the opposite of each other : the basic structure advances from the national to the international, the dynamic structure from the international to the national »¹. À cet égard, l'auteur nous invite à analyser les rapports pouvant exister entre, d'une part, les *arguments* et les *motifs* propres à une affaire, et, d'autre part, la culture et la formation juridique des conseils et des juges. L'auteur nous invite particulièrement à tenir compte des traditions juridiques en cause, de la définition l'État et celle du système international implicitement acceptées et postulées, de la formation de base des juristes en droit interne et international, du niveau d'expérience des juges, mais aussi de la personnalité des juges et juristes, de leur compétence et de leur niveau d'impartialité par rapport à leur propre État.

¹ Ole Spiermann, *International Legal Argument in the Permanent Court of International Justice: the Rise of the International Judiciary*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005 à la p. 107.

Après avoir posé sa grille d'analyse et fait le constat de la double et dynamique structure des logiques normatives et argumentatives, le Dr. Spiermann procède ensuite à une revue chronologique des principales décisions et avis consultatifs rendus par la CPJI. Sur ce point, l'auteur a choisi de présenter la jurisprudence de la Cour selon trois périodes juridico-historiques distinctes : 1) de 1922 à 1924 : *période de fondation* ; 2) de 1925-1930 : *approche des juristes internationalistes* et 3) de 1931 à 1940 : *approche des juristes nationaux*. Aux chapitres 4 et 5, après avoir rappelé le résultat de la première élection générale, le Dr. Spiermann passe en revue les principales affaires entendues lors des cinq premières sessions. En particulier, celui-ci s'arrête sur *l'Affaire des Décrets de nationalité promulgués en Tunisie et au Maroc*, *l'Avis sur le Statut de la Carélie orientale*, *l'Affaire du SS Wimbledon* et *l'Affaire des Concessions Mavrommatis en Palestine*. Durant cette période, la Cour est alors présidée par le juge Loder et est particulièrement influencée par les travaux et la vision des juges Huber, Anzilotti et Moore et par ceux et celle du greffier de la Cour, Ake Hammarskjöld. Durant cette même période, la Cour va aussi préciser et consolider la nature et l'étendue de sa compétence juridictionnelle, à la fois contentieuse et consultative. À ce moment, l'approche dualiste et positiviste semble dominer et présager de la suite des choses.

Aux chapitres 6 et 7, l'auteur aborde deux périodes distinctes de l'histoire de la CPJI. Une première période marquée par la présidence du juge Huber (1925-1927) et celle du juge Anzilotti (1927-1930), deux professeurs privilégiant une approche « internationaliste » reposant sur l'idée que l'État puisse effectivement être vu comme un sujet du droit international exerçant librement sa souveraineté dans les limites fixées par le droit international et l'effectivité. Aussi, pour le Dr. Spiermann, plusieurs décisions et avis rendus entre la 6^e et la 19^e sessions, dont *l'Affaire du Lotus*, *l'Affaire de Certains intérêts allemands en Haute Silésie Polonaise*, *l'Affaire de l'Usine de Chorzów*, ainsi que les affaires des *Emprunts Serbes et Brésiliens* et des *Écoles minoritaires* confirment une telle approche par la CPJI. Contrairement à la période précédente où l'approche internationaliste fut dominante, la période allant de 1931 à 1940, soit après la deuxième élection générale, marquera un certain déclin dans la qualité et la rigueur des décisions² et, en sus, marquera le retour de l'approche préconisée par les juristes de droits internes. Présidée successivement par les juges Adatci (1931-1933), Hurst (1934-1936) et Guerrero (1937-1940), la CPJI va alors se distancer de ses propres décisions antérieures et être réceptive à un autre type d'arguments fondé sur une représentation de l'État où celui-ci est d'abord et avant tout considéré comme une entité souveraine nationale. Parmi les décisions analysées à ce titre par l'auteur, mentionnons les deux affaires sur le *Statut juridique du Groenland*, *l'Affaire des Zones franches*, *l'Affaire Oscar Chin* et celle relative aux *Phosphates du Maroc*.

Enfin, pour conclure, le lecteur appréciera clairement la grande qualité de la recherche documentaire, tant au niveau de l'étendue des sources consultées et citées que de leur diversité, ainsi que la rigueur et l'originalité de l'analyse juridique,

² L'auteur cite notamment à ce propos l'affaire *Régime douanier entre l'Allemagne et l'Autriche*, (1931) Avis consultatif, C.P.J.I. (sér. A/B) n° 41 à la page 4.

particulièrement notoire au regard de l'examen détaillé des archives de la Cour. En revanche, et cela constitue peut-être une des lacunes pouvant être relevées à propos de la thèse défendue par l'auteur, celui-ci ne contextualise peut-être pas suffisamment les décisions rendues par la CPJI au regard des sources matérielles du droit. Notamment au regard des facteurs géopolitiques et sociologiques de l'époque qui ont marqué profondément les activités de la Cour durant l'entre-deux-guerres : la montée du nationalisme, du fascisme et du communisme, l'internationalisation progressive du colonialisme avec le système des Mandats, la Grande crise des années 1930', etc.. Cela dit, il s'agit d'un excellent ouvrage qui intéressera les praticiens, les professeurs et les étudiants. Par la qualité de sa bibliographie, l'ouvrage est également une source documentaire de premier plan et un incontournable pour ceux et celles s'intéressant à la fois à la jurisprudence de la CPJI, mais aussi à celle de la CIJ et aux travaux de codification de la Commission du droit international (CDI) : ces deux institutions faisant encore de nos jours largement référence à la jurisprudence de la Cour permanente de justice internationale.